

RÈGLEMENT DU CONCOURS 'Concours des thermostats les plus moches' d'essent.be

A. Organisation

Essent Belgium SA (ci-après dénommée « essent.be »), dont le siège social est établi à 2550 Kontich, Veldkant 7, BCE 0476 243 769, organise un concours en ligne dénommé « Concours des thermostats les plus moches ». La période de l'action commence le 06/11/2018 à 0h00 et prend fin le 23/11/2018 à 23h59.

B. Description et prix du Concours

Le Concours signifie que le participant poste une photo de son thermostat sur la page Facebook @EssentBe. Ensuite, un jury choisira les 5 thermostats les plus moches parmi les envois.

Les gagnants seront choisis par un jury indépendant composé de collaborateurs d'essent.be sur base des critères suivants : appareil le plus rétro, décor le plus laid...

Les prix consistent en, un (1) **smartphone Samsung, type : A9 avec un thermostat intelligente tado°**, deux (2) **haut-parleurs Google Home, avec un thermostat intelligente tado°** et deux (2) **thermostats intelligents tado°**.

Les 5 gagnants des prix seront contactés par e-mail et/ou téléphone peu après la fin de l'action, à cette occasion d'autres formalités relatives au prix seront expliquées.

Le prix sera délivré de commun accord avec chaque gagnant concerné, sous réserve du contrôle de l'identité signalée lors de la participation et sur la base d'un document d'identité officiel.

C. Conditions relatives au Concours

Article 1

Pour participer de façon valable au Concours, le participant doit :

- être majeur ;
- participer en son propre nom ;
- être domicilié en Belgique ;
- envoyer une belle photo faite par lui-même via la page Facebook @Essent.be (les photos provenant de Google ou des bases de données ne seront pas acceptées. Ceci sera contrôlé) ;

L'action est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en Belgique, et qui est cliente chez essent.be pendant la durée de l'action, à l'exception des travailleurs, collaborateurs, agents (partenaires compris) ou autres personnes qui ont eu ou ont une relation professionnelle avec essent.be, ainsi que des membres de leur ménage (conjoint(e) et/ou enfant(s)).

Chaque participant peut participer plusieurs fois au Concours, mais ne peut être choisi qu'une seule fois comme gagnant.

Essent.be se réserve le droit, selon son propre jugement, de supprimer les photos inappropriées (par exemple de nature obscène ou discriminatoire) sans préavis ni explication. Il en va de même pour les photos contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ainsi que pour les photos contraires à la loi, au présent règlement ou aux droits des tiers.

Article 2

En remplissant le formulaire de participation en ligne, le participant accepte irrévocablement le présent règlement du Concours et toute décision qu'essent.be pourrait prendre à cet égard.

Article 3

Les données des participants seront enregistrées dans un fichier d'Essent Belgium SA, dont le siège social est établi à 2550 Kontich, Veldkant 7, BCE 0476.243.769, qui est responsable du traitement. Les données seront traitées dans le cadre de ce Concours à des fins administratives (par exemple pour l'envoi d'une confirmation de participation, etc.) ainsi qu'à des fins commerciales si vous avez choisi de le faire.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, le participant a le droit de consulter et de modifier gratuitement ses données personnelles. Vous êtes en droit de vous opposer gratuitement au traitement de vos données à des fins commerciales. Cela peut se faire en adressant une demande (accompagnée d'une copie de votre carte d'identité) par courrier à Essent Belgium sa, Veldkant 7, 2550 Kontich, ou en complétant et en nous renvoyant le formulaire de contact que vous trouverez sur notre site Internet.

Article 4

Essent.be décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des données des participants au Concours. Les participants qui ont saisi des données erronées ne seront pas pris en compte.

Article 5

Essent.be se réserve le droit de modifier les conditions actuelles de l'action. Aucune communication écrite ou orale ne sera échangée durant l'action. Le règlement actuel du Concours peut être consulté à tout moment via <http://led.essent.be/fr/concoursdesthermostats/conditions.pdf>. Ce règlement du Concours est également disponible sur demande écrite à essent.be, service marketing, Veldkant 7, 2550 Kontich. Essent.be n'échange pas de correspondance et n'effectue pas d'appels téléphoniques concernant le contenu du présent règlement du Concours.

Article 6

Aucune communication écrite ou verbale n'aura lieu pendant le Concours.

Article 7

Un gagnant remportant un prix ne pourra pas demander d'échanger son prix contre de l'argent ou un autre gain en nature. Essent.be se réserve le droit d'offrir un prix de la même valeur que le prix annoncé.

Article 8

Le prix est personnel et ne peut être cédé à des tiers sauf avec l'accord exprès écrit d'essent.be. Le prix ne peut pas être combiné avec d'autres promotions et/ou réductions d'essent.be.

Article 9

Essent.be se réserve le droit de mettre fin à l'action à tout moment (prématurément) ou même de l'annuler par suite d'un cas de force majeure ou pour d'autres raisons imprévisibles, sans indemniser les participants ou d'autres personnes concernées.

Article 10

Essent.be se réserve le droit d'examiner toute plainte relative à l'action. Sa décision à ce sujet sera irrévocable et ne pourra être contestée.

Article 11

Les participants ne peuvent en aucun cas exiger le remboursement d'éventuels coûts encourus dans le cadre de leur participation à l'action.

Article 12

Les plaintes relatives à l'action doivent être introduites par écrit, dans les 48h après avoir complété le formulaire de l'action en ligne, à l'adresse suivante : essent.be, Service Marketing, Veldkant 7, 2550 Kontich. Les plaintes communiquées oralement ou par téléphone ne seront en aucun cas traitées. Les plaintes qui ont été introduites après le délai susvisé ou qui n'ont pas été introduites par écrit ne seront pas prises en considération.

Article 13

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par une exclusion immédiate du participant. Les personnes qui falsifient l'action de quelque manière que ce soit, commettent ou tentent de commettre une infraction à ces termes et conditions de l'action seront totalement exclues de l'action et leur participation sera annulée.

Article 14

Essent.be se réserve le droit d'intenter une poursuite juridique contre toute tentative de fraude commise dans le cadre de l'action. En cas de non-respect, d'abus (dans le sens le plus large du terme) ou de violation de l'un des articles de ces conditions de l'action ou de l'une des

dispositions susmentionnées, essent.be a le droit d'exclure le participant à tout moment, même pendant l'action, sans préjudice du droit d'essent.be de réclamer une indemnisation pour les dommages subis, pour tout dommage causé directement ou indirectement par le participant ou par sa situation de défaut permanente.

Article 15

Le participant accepte qu'essent.be ait le droit de divulguer le nom, le prénom et le domicile (ville/commune) d'un gagnant à l'issue de l'action et de les publier sur sa page Facebook, sur Twitter et sur son site internet ainsi que de mentionner un gagnant dans une communication de quelque nature que ce soit. Chaque gagnant accepte expressément de se faire prendre en photo dans le cadre de la remise du prix. En outre, le gagnant accepte que cette photo soit utilisée gratuitement dans une communication de quelque nature que ce soit d'essent.be et renonce expressément à tous les droits patrimoniaux qu'il pourrait faire valoir à l'égard de cette ou de ces photos.

Le participant autorise essent.be à reproduire, distribuer, communiquer au public et utiliser la photo envoyée par lui sur la page Facebook @Essent.be ainsi que dans d'autres communications de toute nature et à quelque fin que ce soit, y compris aux fins promotionnelles d'essent.be (par ex. : publication sur Twitter, dans les médias imprimés et similaires). Dans ce contexte, le participant renonce à tous les droits de propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur associés à la photo qu'il a envoyée, à l'exception des droits auxquels il ne peut renoncer légalement.

Le participant s'engage à indemniser essent.be de toute réclamation de tiers qui y serait associée.

Article 16

En cas de suspicion d'abus ou de non-respect des dispositions des présentes conditions de l'action, essent.be peut choisir un autre gagnant sans que le gagnant initial n'ait droit à quelque indemnisation que ce soit.